Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250127-lmc1511886-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/02/2025

Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publication électronique le : 5 février 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s): M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s): M. Michel DAGBERT.

COMMUNICATION DU RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA SEM TERRITOIRES 62.

(N°2025-7)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et, notamment, ses articles L.243-4 à L.243-9 et L.243-9-1 :

Vu la délibération n°2023-425 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEM Territoires Soixante-Deux pour les exercices 2016 à 2021, consacré notamment à l'enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique:

De la présentation au Conseil départemental du rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoires 62, conformément à l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières et au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrits) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre Le 17 décembre A 15h30

Les administrateurs de la Société Territoires Soixante Deux se sont réunis en Conseil d'administration au siège de la société sis au Centre d'Affaires Artéa, 2 rue Joseph Marie Jacquard à Liévin sur convocation de Monsieur Christophe PILCH, Président, en date du 6 décembre 2024.

Administrateurs présents ou représentés

- Mme Sandrine BONNOT, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations,
- M. Maxime CARETTE, représentant la Caisse d'Epargne Hauts de France,
- M. Hervé DEROUBAIX, représentant la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, (pouvoir au Président)
- M. Philippe DUQUESNOY, représentant le Conseil Départemental du Pas de Calais,
- M. Frédéric LEFEBVRE, représentant EDF/SAFIDI,
- M. Yvon LEJEUNE, représentant la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,
- M. Charly MEHAIGNERY, représentant de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin,
- M. Christophe PILCH, représentant la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin,
- M. Alain VAN GHELDER, représentant l'Assemblée Spéciale pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras.

Sont également présents :

- Mme Laure BODELOT, Directrice adjointe en charge du service comptable GIE Villéam,
- M. Michel DENEUX, Directeur Général Territoires Soixante Deux,
- Mme Pauline DEWULF, Directrice du pôle aménagement Territoires Soixante Deux,
- Mme Virginie FENET, Représentante du personnel UES,
- Mme Nathalie JABLONKA, Directrice adjointe en charge de l'administration générale GIE Villéam,
 - M. Thierry PARISSEAUX, Directeur du pôle promotion/construction Territoires Soixante Deux,

Excusés:

- M. Régis DELATTRE, Représentant de l'Assemblée Spéciale pour le compte de la ville de Carvin,
- M. Laurent DUPORGE, représentant la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,
- M. Hakim ELAZOUZI représentant le Conseil Régional Hauts de France,
- M. Michel HAMY, représentant l'Assemblée Spéciale pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers,
- Mme Marielle PERRON, Commissaire aux Comptes, Sémaphores,
- Mme Françoise ROSSIGNOL, représentant Pas de Calais habitat,
- M. Bruno TRONI, représentant la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,
- Mme Cécile YOSBERGUE, représentant le Conseil Départemental du Pas de Calais,

SUIVI DU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le rapport d'observations définitives issu du contrôle de la société pour la période 2016-2021 a été notifié à la SEM le 04 juillet 2023.

Ce rapport a été présenté aux membres du Conseil d'administration lors de la séance du 04 octobre 2023. Monsieur le Président indique que l'article L243-9 du Code des Juridictions financières stipule qu'un rapport de suivi des recommandations doit être présenté au Conseil d'administration et doit être transmis à la Chambre : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. [...] »

Le projet de rapport est joint en annexe de la présente délibération.

De plus, Monsieur le Président précise que conformément à l'article L243-9-1 du Code des Juridictions Financières : « Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes. »

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur le rapport de suivi joint en annexe.

Après mise aux voix, les membres du Conseil d'administration approuve à l'unanimité, le rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes joint en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme à l'original Fait à Liévin Le 17 decembre 2024

Michel DENEUX Directeur Généra

Observations formulées par la Chambre dans son rapport d'observations définitives

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la Société Anonyme d'Economie Mixte Territoires Soixante-Deux couvre la période de 2016 à 2021. Les observations de la Chambre mettent en évidence plusieurs points clés concernant la gouvernance et la gestion financière de la société.

En matière de conformité réglementaire, la CRC a formulé un seul rappel au droit, demandant l'annexion systématique des plans de trésorerie actualisés aux comptes rendus annuels des concessions d'aménagement, conformément aux obligations légales.

Sur le plan de la performance, plusieurs recommandations ont été émises. La première concerne la nécessité de structurer davantage le processus d'achat, notamment pour garantir le respect des seuils des marchés publics. Une autre recommandation appelle à la mise en place d'une comptabilité analytique afin de suivre de manière plus précise les coûts imputés à chaque opération, qu'il s'agisse de concessions, de mandats ou d'opérations propres.

La CRC souligne également le besoin d'améliorer le contrôle interne, en suggérant la formalisation d'un dispositif de gestion des risques, ainsi que l'intégration d'une annexe détaillant les opérations propres dans les comptes annuels pour une meilleure transparence.

Enfin, la CRC pointe l'importance de ne pas imputer de frais financiers non supportés aux opérations concédées, et recommande de rendre plus lisible la trésorerie par activité (concessions, opérations propres, mandats).

Détail des actions mises en place par la société Territoires Soixante-Deux en réponse au rappel au droit unique formulé par la Chambre dans son rapport d'observations définitives

Rappel au droit unique : « intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession »

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de se conformer aux exigences de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux stipulations des traités de concession, en intégrant dans chaque compterendu annuel au concédant un plan de trésorerie actualisé. Ce plan de trésorerie doit comporter un échéancier détaillant les prévisions de recettes et de dépenses pour chaque opération d'aménagement. En garantissant un suivi précis et transparent de la trésorerie, la société Territoires Soixante-Deux répond aux attentes de la Chambre en matière de rigueur financière et de traçabilité, facilitant ainsi la gestion des engagements financiers et l'anticipation des besoins de financement.

Étapes déjà réalisées

Plusieurs étapes ont déjà été franchies pour concrétiser cette exigence. La méthodologie de gestion de la trésorerie et le modèle de plan de trésorerie annexé aux comptes-rendus annuels des concessions (CRAC) pour la campagne 2023 ont été formalisés et ont été soumis à validation par les commissaires aux comptes de la société. Cette démarche vise à obtenir une certification de notre modèle, garantissant ainsi sa conformité aux normes comptables et aux recommandations des audits.

Résultats obtenus à ce jour

À ce stade, la transmission des bilans dans les CRAC pour la campagne 2023 inclut désormais les données en TTC, permettant une lecture globale des flux financiers et un suivi exhaustif de chaque opération. Cette première mise en œuvre constitue une avancée vers une gestion plus détaillée des flux financiers, en accord avec les attentes de la Chambre et les engagements pris par la société.

Étapes restantes

Pour finaliser et consolider cette démarche, plusieurs actions restent à accomplir :

- Ouverture et gestion des comptes bancaires: Toute ouverture de nouveau compte bancaire devra intégrer une classification précise (par exemple, opérations de concession, opérations propres, fonctionnement) et un paramétrage financier adapté. Ceci permettra de garantir l'étanchéité des flux financiers pour chaque opération;
- Création et gestion des comptes comptables dédiés: Pour faciliter le contrôle et l'analyse des flux, un compte 18 devra être créé pour chaque nouveau compte bancaire, et les paramètres des comptes existants devront être ajustés. Cela inclut l'assignation de comptes spécifiques pour les dépenses et les recettes de chaque type d'opération (aménagement, promotion, construction) pour un suivi rigoureux de la trésorerie;
- Régularisation et clarification des comptes existants: Les comptes CPA et d'opérations propres devront être clarifiés, notamment en matière de solde des emprunts et de réaffectation des recettes et dépenses. Des comptes spécifiques seront créés pour distinguer les différents types de flux, facilitant ainsi les analyses financières et l'évaluation des marges.

Détail des actions mises en place par la société Territoires Soixante-Deux en réponse aux observations suivantes formulées par la Chambre dans son rapport d'observations définitives

Recommandation n°1: Structurer le suivi des achats pour plus de transparence

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer la transparence et la conformité du processus d'achat chez Territoires Soixante-Deux, en particulier pour assurer que les seuils des marchés publics soient respectés. La mise en place d'un système de suivi rigoureux est nécessaire pour garantir que toutes les prestations soient correctement comptabilisées et ne dépassent pas les seuils légaux sans procédures adéquates.

Étapes déjà réalisées

Depuis la réception des observations de la CRC, la société a pris plusieurs initiatives pour structurer et améliorer son processus d'achat. Parmi les mesures les plus significatives :

- Mise en place d'une nomenclature pour la computation des seuils: Cette nomenclature permet de vérifier que les seuils des marchés publics sont respectés pour chaque catégorie de prestation. Elle offre une base structurée pour identifier les risques de dépassement et garantit que les achats récurrents sont correctement suivis et regroupés selon leur nature;
- Tableau de bord de suivi des achats: Un tableau de bord est désormais inclus dans les documents fournis au conseil d'administration. Ce tableau présente un suivi détaillé des marchés publics passés, en distinguant ceux soumis à des procédures formelles et ceux réalisés sans formalités. Il assure également une transparence totale sur le respect des seuils et la computation des achats.

Ces actions visent à limiter les risques de fractionnement des marchés, pratique qui pourrait entraîner des procédures non conformes au Code de la commande publique.

Résultats obtenus à ce jour

Les premières mesures mises en place ont déjà permis d'améliorer la transparence et la gestion des achats :

- Meilleure traçabilité des achats : La nomenclature adoptée garantit que les différentes prestations soient correctement regroupées et comptabilisées. Cela permet de mieux suivre l'ensemble des dépenses associées à chaque catégorie de prestations et d'éviter les dépassements de seuil.
- Transparence accrue: Le tableau de bord mis en place pour le conseil d'administration offre une vision claire et synthétique des achats passés. Les administrateurs peuvent ainsi suivre en temps réel l'évolution des dépenses et s'assurer que les seuils sont respectés.

Étapes restantes

La société continue de travailler sur la documentation des procédures d'achat et l'intégration des nouvelles pratiques dans l'ensemble des services. Cette étape vise à harmoniser les processus au sein de la société, à vérifier et à garantir que tous les responsables opérationnels respectent les nouvelles règles en matière de computation des seuils.

Recommandation n°2 : Déployer une comptabilité analytique pour le suivi des projets

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de mettre en place une comptabilité analytique permettant une meilleure répartition des coûts par opération (concessions, mandats, opérations propres). Cela inclut une valorisation précise des temps passés par les collaborateurs sur les différentes phases des projets,

afin de comprendre et ajuster la variance entre les rémunérations négociées et les frais réellement supportés.

Étapes déjà réalisées

Pour accompagner cette mise en place, la société a sollicité l'expertise du cabinet KPMG, qui a réalisé un premier diagnostic en août 2024. Ce diagnostic a révélé que les rémunérations négociées pour certaines opérations étaient déconnectées des coûts réels de fonctionnement. Cela a mis en lumière la nécessité d'affiner les méthodes de calcul des prix afin de garantir une rentabilité adéquate pour les projets futurs.

Dans le cadre de ce diagnostic, KPMG a identifié les grandes étapes du processus à suivre pour implémenter une comptabilité analytique fonctionnelle :

- Identification des phases d'opérations : En collaboration avec les responsables de services,
 KPMG va déterminer les différentes phases qui composent le processus des opérations,
 notamment les phases de préparation, exécution et suivi des projets ;
- Identification des intervenants: Il sera également nécessaire d'identifier les collaborateurs qui interviennent à chaque phase du processus, ainsi que les services supports qui apportent un soutien indirect.

KPMG a également élaboré une feuille de route, qui comprend :

- La mise en place des différentes phases des opérations dans l'application Go7: L'outil de gestion Progisem Go7 sera utilisé pour suivre les phases d'opérations;
- Le calcul des taux standards : Un système de calcul des coûts standards par phase et par intervenant sera mis en place pour uniformiser les évaluations de coûts ;
- Mise en place d'une plaquette de suivi : Cette plaquette permettra de suivre la variance entre la rémunération prévue et les frais réels sur chaque opération, facilitant ainsi les ajustements ;
- Accompagnement du contrôleur de gestion junior : KPMG formera et accompagnera Romain Mercier, récemment recruté en septembre 2024, dans sa prise de poste.

Résultats obtenus à ce jour

Bien que le projet soit encore en phase de mise en place, plusieurs étapes clés ont déjà été initiées. Le diagnostic de KPMG a permis d'obtenir une vue d'ensemble précise des écarts financiers, et une équipe interne a été désignée pour suivre cette implémentation. La collaboration entre Laure Bodelot, Lucie Houssoy, Romain Mercier, et Denis Artot (chef de projet chez Progisem) assure que les outils nécessaires à la gestion des coûts sont intégrés de manière efficace dans le système Go7.

Étapes restantes

La mission de KPMG, qui se déroulera d'octobre à décembre 2024, sera déterminante pour finaliser la mise en place des outils de comptabilité analytique. L'objectif est de rendre le suivi des coûts plus transparent et d'améliorer la capacité de la société à anticiper les frais réels pour chaque opération. Les prochaines étapes incluent :

- Finalisation de l'intégration des phases dans Go7 ;
- Calcul des taux standards pour chaque phase et poste;
- Formation continue de Romain Mercier, sous la supervision de KPMG;
- Mise en œuvre de la plaquette de suivi des écarts pour ajuster les pratiques de tarification.

Recommandation n°3: Formaliser le dispositif de gestion des risques

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de formaliser un dispositif de contrôle interne rigoureux, permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux opérations et activités de la société. Ce dispositif doit s'appuyer sur une cartographie des risques, des indicateurs chiffrés, et intégrer à la fois les opérations de concessions, de mandats, ainsi que les activités propres de promotion et construction.

Conseil d'administration de Territoires Soixante-Deux du 17 décembre 2024

Étapes déjà réalisées

Depuis la réception des observations de la CRC, Territoires Soixante-Deux a pris des mesures significatives pour renforcer son dispositif de contrôle interne et sa gestion des risques :

- En juin 2023, une stagiaire "doctorante" a été recrutée, pour une durée de six mois, afin de recenser et de formaliser les différents processus et activités de la grappe d'outils, et donc plus particulièrement ceux de la société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux. Ce travail, basé sur une série d'entretiens et de rencontres avec les collaborateurs de la société, au moyen de questionnaires et d'échanges, s'est conclu par la rédaction d'une thèse professionnelle intitulée « La plus-value du contrôle interne dans la gestion efficace des risques au sein d'un GIE: cas du GIE Villeam »;
- En janvier 2024, une note de cadrage a été émise, exprimant la volonté de renforcer les mécanismes de gouvernance et d'améliorer la qualité des process internes, par la mise en œuvre d'une évaluation des risques et la mise en place de procédures de contrôle interne. Le Conseil d'administration de Territoires Soixante-Deux en a été informé lors de sa séance du 21 février et l'ensemble du personnel lors d'une réunion le 08 février 2024. Cette première note a jeté les bases du travail à développer par l'ensemble des collaborateurs de la société et a établi un premier calendrier de mise en œuvre. Chaque collaborateur a été invité à recenser ses processus-métiers, afin de constituer une base complète des activités exercées.
- De février à juin 2024, les processus ont été identifiés, concertés et mis en forme, de façon à permettre un recensement exhaustif et une mise en écriture, sous forme de logigrammes ;
- Ce travail a été accéléré et optimisé par l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice, recrutée à cet effet, début juin 2024. Ce recrutement vise à structurer les procédures internes de l'entreprise et à harmoniser les pratiques dans l'ensemble des services. Ces processus, dans leur version initiale respective, ont ensuite été reformulés et optimisés lors de séances de travail du Comité de Direction de juillet à septembre 2024.

Par ailleurs, un travail complet d'écriture et/ou de réécriture des procédures a été entamé, toujours de façon collaborative, à l'échelle de l'ensemble du personnel de la grappe d'outils. Ce travail devrait être largement accompli pour fin 2024.

Dans le même temps, au troisième trimestre 2024, a été amorcée la rédaction de fiches de risques, d'abord au niveau opérationnel. Cette fiche, standardisée, a été créée pour permettre à une partie des collaborateurs d'évaluer les risques sur chaque opération. Cette fiche permet d'avoir une vision détaillée des risques spécifiques à chaque projet, facilitant ainsi leur gestion. Ce travail permet la constitution d'un catalogue actualisé des risques, répertoriant les principales menaces et vulnérabilités affectant les opérations de la société.

Le Comité de direction (CODIR) a prévu de travailler au 4ème trimestre 2024 à la mise en place d'une première version de la cartographie des risques de l'entreprise. Cet exercice stratégique permettra d'identifier les risques majeurs auxquels Territoires Soixante-Deux est exposé et de mettre en place des mécanismes de gestion adaptés.

Résultats obtenus à ce jour

- Avancées dans la formalisation des procédures : Grâce au recrutement du CDD, plusieurs processus internes ont déjà été rédigées ou mises à jour, contribuant à une meilleure organisation et une plus grande clarté dans les opérations de la société.
- Meilleure identification des risques : La mise à jour du catalogue des risques et la formalisation des fiches d'évaluation par opération ont permis de renforcer la capacité de l'entreprise à identifier et évaluer les risques. Cette amélioration garantit une prise de décision plus éclairée et une meilleure anticipation des difficultés potentielles.
- Implication des collaborateurs : En responsabilisant les collaborateurs pour remplir les fiches d'évaluation des risques, la société implique ses équipes dans la gestion des risques, contribuant ainsi à une culture d'entreprise plus proactive sur ce sujet.

Étapes restantes

- Finalisation des process et procédures : Le CDD poursuivra jusqu'en décembre 2024 la formalisation des processus restants. Cela inclut l'identification des dernières procédures à mettre à jour ou à créer, ainsi que la validation des documents formalisés.
- Suivi et mise à jour continue : La mise en place d'un processus de suivi régulier de la cartographie des risques et des procédures sera nécessaire pour garantir leur pertinence et leur efficacité à long terme. Une pérennisation du poste est envisagée. Des ajustements seront apportés en fonction des évolutions du contexte opérationnel et des retours d'expérience des collaborateurs.

Recommandation n°4 : Intégrer des informations financières supplémentaires aux comptes annuels

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de se conformer aux préconisations de la CRC en matière de transparence et d'information sur les opérations en cours d'aménagement, de promotion et de construction. En intégrant une annexe détaillée aux comptes annuels, nous visons à fournir une vision exhaustive et claire de l'ensemble des projets menés, incluant leur coût prévisionnel, leur état d'avancement et le statut de leur commercialisation. Cette démarche permet non seulement de répondre aux exigences de l'audit, mais aussi d'offrir aux parties prenantes une compréhension précise des engagements et des perspectives économiques de la société.

Étapes déjà réalisées

Des efforts conséquents ont été mis en œuvre pour structurer et intégrer les informations requises. Dès la clôture des comptes de l'année 2023, les données formalisées ont été intégrées à la présentation comptable et font l'objet d'un partage transparent lors des séances du Comité stratégique et du Conseil d'administration.

Résultats obtenus à ce jour

À ce jour, les résultats de cette démarche sont tangibles. Un carnet de projet détaillé, incluant l'ensemble des informations préconisées, est désormais remis en complément des comptes annuels. Ce document accompagne chaque présentation et constitue une base fiable pour évaluer le portefeuille de projets en cours, facilitant ainsi l'analyse des performances et le suivi des engagements.

Étapes restantes

Les prochaines étapes consistent à renforcer et pérenniser cette démarche en intégrant systématiquement la mise à jour du carnet de projet dans les processus annuels de clôture des comptes.

Recommandation n° 5 : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est d'assurer une imputation précise des charges financières aux opérations concédées, en respectant les recommandations de la CRC sur la transparence financière et la rigueur comptable. Cette approche permet de garantir que seules les charges financières effectivement supportées pour la réalisation des opérations sont intégrées aux comptes, ce qui reflète de manière plus fidèle les coûts réels des projets. Par cette démarche, nous veillons à renforcer l'intégrité financière et à se conformer aux dispositions contractuelles de nos conventions de partenariat, conformément aux recommandations de la CRC.

Étapes déjà réalisées

Les commissaires aux comptes ont confirmé que les charges financières imputées aux opérations concédées répondent bien aux principes de transparence et de précision recommandés. Une procédure formalisée de calcul des intérêts et des frais financiers internes a été mise en place et présentée lors de l'arrêté des comptes 2023. Cette procédure intègre les dispositions contractuelles des CPA, qui prévoient un calcul d'intérêts interne en cohérence avec les principes de séparation et d'étanchéité du pool financier.

Résultats obtenus

À ce jour, l'application de cette procédure a permis de mieux cadrer et valider les charges financières associées aux opérations concédées. Pour l'exercice 2023, un montant différentiel de 354 K€ a été validé sur la base de cette méthode, garantissant une imputation conforme aux taux et clauses contractuels. Les taux appliqués comprennent un taux créditeur basé sur celui de la Caisse des Dépôts et un taux débiteur aligné sur l'Euribor à 3 mois sans marge, selon une approche prudente et sécurisée.

Recommandation n° 6 : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations (concessions, opérations propres, mandats).

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer la clarté et la précision des informations financières en faisant apparaître de manière distincte, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie dédié aux différentes fonctions: fonctionnement, opérations concédées, opérations propres, et mandats. En structurant cette présentation, la société vise à offrir aux parties prenantes une vue exhaustive et fidèle de la trésorerie allouée à chaque activité, contribuant ainsi à une transparence accrue et à une gestion financière plus ciblée.

Étapes déjà réalisées

La société a déjà pris des mesures concrètes pour répondre à cette recommandation. Une synthèse détaillée est intégrée aux tableaux de comptes par activité, explicitant les données de trésorerie associées à chaque catégorie d'activité (fonctionnement, concessions, opérations propres, mandats). Cette synthèse permet une lecture facilitée et contextualisée des informations financières, tout en respectant les principes de séparation et de suivi rigoureux des flux de trésorerie.

Résultats obtenus

La recommandation est désormais intégralement mise en œuvre. Les comptes par activité incluent désormais une ventilation explicite de la trésorerie, conforme aux attentes de la Chambre et aux meilleures pratiques en matière de transparence financière. Cette présentation permet une meilleure lisibilité des ressources disponibles et un contrôle renforcé des finances de chaque activité.

Autres engagements pris dans la réponse à la CRC

Conformité du rapport aux collectivités actionnaires (D 1524-7 du CGCT)

Une trame de rapport conforme aux exigences de l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a été élaboré. Cette dernière inclut des informations détaillées sur la gestion et l'activité de la société, permettant ainsi aux collectivités actionnaires d'accéder à des données pertinentes et d'évaluer efficacement les performances de Territoires Soixante-Deux. Un exemple de rapport en pièce jointe illustre la transparence et l'engagement de la société envers ses actionnaires.

Rapport sur l'exercice des prérogatives de puissance publique

Un rapport spécifique a été rédigé pour détailler l'exercice des prérogatives de puissance publique, conformément aux recommandations de la CRC. Ce document met en lumière les actions menées dans le cadre des missions d'aménagement et d'urbanisme, assurant ainsi une compréhension claire des décisions prises et de leur impact sur le territoire.

Correction du règlement des achats

Le règlement des achats a été revu et corrigé pour garantir une conformité stricte avec les règles de la commande publique. Les ajustements effectués incluent des précisions sur les procédures de sélection des fournisseurs et sur les modalités d'attribution des marchés, assurant ainsi une transparence accrue et une meilleure gestion des dépenses.

Délais de remise des CRAC

La société s'est engagée à respecter des délais de remise des comptes-rendus annuels aux concédants. Cette année, des procédures ont été mises en place pour garantir que tous les CRAC soient soumis dans les délais impartis, facilitant ainsi la communication avec les parties prenantes et améliorant la fiabilité des informations financières.

Synthèse des tableaux de bord à fournir aux membres du comité stratégique

Une synthèse des tableaux de bord est présentée aux membres du comité stratégique et aux administrateurs.

Ces engagements reflètent la volonté de Territoires Soixante-Deux de répondre aux attentes de la CRC et d'améliorer la transparence et la rigueur dans la gestion de ses activités. La mise en œuvre effective de ces actions témoigne d'une démarche proactive et d'un engagement fort envers une gouvernance responsable et transparente.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des actions que nous avons engagées pour répondre aux recommandations de la Chambre :

Rappel au droit / Recommandation	Action / Engagement	État d'avancement
Rappel au droit unique : intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession.	Modèle de plan de trésorerie certifié et annexé aux CRAC ; méthodologie validée par les commissaires aux comptes	Mise en œuvre complète dans les CRAC 2023
Recommandation n°1 : Structurer le suivi des achats pour plus de transparence	Correction du règlement des achats pour respecter les seuils des marchés publics et mise en place d'un tableau de suivi	Règlement des achats révisé et tableau de bord actif pour le CA
Recommandation n°2 : Déployer une comptabilité analytique pour le suivi des projets	Diagnostic par KPMG et mise en place d'une plaquette de suivi des coûts internes par projet	En cours de finalisation
Recommandation n°3: Formaliser le dispositif de gestion des risques	Cartographie des risques et fiches d'évaluation standardisées pour chaque opération	Première version de la cartographie des risques prévue pour fin 2024
Recommandation n°4 : Intégrer des informations financières supplémentaires aux comptes annuels	Intégration des informations détaillées par projet dans les comptes annuels et partage avec le conseil d'administration	Annexe complétée et remise lors des présentations des comptes 2023
Recommandation n° 5 : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation	Procédure de calcul des charges validée ; taux créditeur/débiteur appliqués selon clauses contractuelles	Recommandation mise en œuvre
Recommandation n° 6 : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations	Ajout d'une synthèse explicative dans les tableaux par activité	Recommandation mise en œuvre
Conformité du rapport aux collectivités actionnaires (D 1524-7 du CGCT)	Rapport conforme au CGCT incluant gestion et activité de la société ; exemple présenté en AG	Rapport élaboré et validé
Rapport sur l'exercice des prérogatives de puissance publique	Rapport détaillé sur les actions d'aménagement et d'urbanisme réalisé	Rapport mis en place
F		

Conseil d'administration de Territoires Soixante-Deux du 17 décembre 2024

Synthèse présentée aux membres du comité stratégique

Élaboration d'une synthèse des tableaux de bord avec

indicateurs clés pour les réunions du comité

Mise en place de procédures internes pour garantir la

remise des CRAC dans les délais

Engagement respecté



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme: TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

Utilisateur: CHAMBERY

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Déliberations
Numéro de l'acte:	2024_SEM_DL18
Date de la décision:	2024-12-17 00:00:00+01
Objet:	Suivi du contrôle de la CRC + rapport
Classification matières/sous-matières:	9.1
Identifiant unique:	062-327910634-20241217-2024_SEM_DL18-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
062-327910634-20241217-2024_SEM_DL18-DE-1-1_0.xml	text/xml	866
nom original:		
20241217_SEM_Suivi_CRC_SSP.pdf	application/pdf	4203932
nom de métier:		
99_DE-062-327910634-20241217-2024_SEM_DL18-DE-1-1_	application/pdf	4203932
1.pdf		

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2024 à 17h21min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 17h25min10s	l'enveloppe 1145707 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	18 décembre 2024 à 17h30min24s	l'enveloppe 1145707 passe en transmis
Acquittement reçu	18 décembre 2024 à 17h45min13s	Reçu par le miat le 2024-12-18



RAPPORT DE SUIVI RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE « TERRITOIRE SOIXANTE-DEUX ».

Détail des actions mises en place par la société Territoires Soixante-Deux en réponse aux observations suivantes formulées par la Chambre dans son rapport d'observations définitives

Recommandation n°1 : Structurer le suivi des achats pour plus de transparence

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer la transparence et la conformité du processus d'achat chez Territoires Soixante-Deux, en particulier pour assurer que les seuils des marchés publics soient respectés. La mise en place d'un système de suivi rigoureux est nécessaire pour garantir que toutes les prestations soient correctement comptabilisées et ne dépassent pas les seuils légaux sans procédures adéquates.

Étapes déjà réalisées

Depuis la réception des observations de la CRC, la société a pris plusieurs initiatives pour structurer et améliorer son processus d'achat. Parmi les mesures les plus significatives :

- Mise en place d'une nomenclature pour la computation des seuils: Cette nomenclature permet de vérifier que les seuils des marchés publics sont respectés pour chaque catégorie de prestation. Elle offre une base structurée pour identifier les risques de dépassement et garantit que les achats récurrents sont correctement suivis et regroupés selon leur nature;
- Tableau de bord de suivi des achats: Un tableau de bord est désormais inclus dans les documents fournis au conseil d'administration. Ce tableau présente un suivi détaillé des marchés publics passés, en distinguant ceux soumis à des procédures formelles et ceux réalisés sans formalités. Il assure également une transparence totale sur le respect des seuils et la computation des achats.

Ces actions visent à limiter les risques de fractionnement des marchés, pratique qui pourrait entraîner des procédures non conformes au Code de la commande publique.

Résultats obtenus à ce jour

Les premières mesures mises en place ont déjà permis d'améliorer la transparence et la gestion des

- Meilleure traçabilité des achats: La nomenclature adoptée garantit que les différentes prestations soient correctement regroupées et comptabilisées. Cela permet de mieux suivre l'ensemble des dépenses associées à chaque catégorie de prestations et d'éviter les dépassements de seuil.
- Transparence accrue: Le tableau de bord mis en place pour le conseil d'administration offre une vision claire et synthétique des achats passés. Les administrateurs peuvent ainsi suivre en temps réel l'évolution des dépenses et s'assurer que les seuils sont respectés.

Étapes restantes

La société continue de travailler sur la documentation des procédures d'achat et l'intégration des nouvelles pratiques dans l'ensemble des services. Cette étape vise à harmoniser les processus au sein de la société, à vérifier et à garantir que tous les responsables opérationnels respectent les nouvelles règles en matière de computation des seuils.

Recommandation n°2 : Déployer une comptabilité analytique pour le suivi des projets

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de mettre en place une comptabilité analytique permettant une meilleure répartition des coûts par opération (concessions, mandats, opérations propres). Cela inclut une valorisation précise des temps passés par les collaborateurs sur les différentes phases des projets,

afin de comprendre et ajuster la variance entre les rémunérations négociées et les frais réellement supportés.

Étapes déjà réalisées

Pour accompagner cette mise en place, la société a sollicité l'expertise du cabinet KPMG, qui a réalisé un premier diagnostic en août 2024. Ce diagnostic a révélé que les rémunérations négociées pour certaines opérations étaient déconnectées des coûts réels de fonctionnement. Cela a mis en lumière la nécessité d'affiner les méthodes de calcul des prix afin de garantir une rentabilité adéquate pour les projets futurs.

Dans le cadre de ce diagnostic, KPMG a identifié les grandes étapes du processus à suivre pour implémenter une comptabilité analytique fonctionnelle :

- Identification des phases d'opérations : En collaboration avec les responsables de services,
 KPMG va déterminer les différentes phases qui composent le processus des opérations,
 notamment les phases de préparation, exécution et suivi des projets ;
- Identification des intervenants: Il sera également nécessaire d'identifier les collaborateurs qui interviennent à chaque phase du processus, ainsi que les services supports qui apportent un soutien indirect.

KPMG a également élaboré une feuille de route, qui comprend :

- La mise en place des différentes phases des opérations dans l'application Go7 : L'outil de gestion Progisem Go7 sera utilisé pour suivre les phases d'opérations ;
- Le calcul des taux standards : Un système de calcul des coûts standards par phase et par intervenant sera mis en place pour uniformiser les évaluations de coûts ;
- Mise en place d'une plaquette de suivi : Cette plaquette permettra de suivre la variance entre la rémunération prévue et les frais réels sur chaque opération, facilitant ainsi les ajustements ;
- Accompagnement du contrôleur de gestion junior : KPMG formera et accompagnera Romain Mercier, récemment recruté en septembre 2024, dans sa prise de poste.

Résultats obtenus à ce jour

Bien que le projet soit encore en phase de mise en place, plusieurs étapes clés ont déjà été initiées. Le diagnostic de KPMG a permis d'obtenir une vue d'ensemble précise des écarts financiers, et une équipe interne a été désignée pour suivre cette implémentation. La collaboration entre Laure Bodelot, Lucie Houssoy, Romain Mercier, et Denis Artot (chef de projet chez Progisem) assure que les outils nécessaires à la gestion des coûts sont intégrés de manière efficace dans le système Go7.

Étapes restantes

La mission de KPMG, qui se déroulera d'octobre à décembre 2024, sera déterminante pour finaliser la mise en place des outils de comptabilité analytique. L'objectif est de rendre le suivi des coûts plus transparent et d'améliorer la capacité de la société à anticiper les frais réels pour chaque opération. Les prochaines étapes incluent :

- Finalisation de l'intégration des phases dans Go7;
- · Calcul des taux standards pour chaque phase et poste;
- Formation continue de Romain Mercier, sous la supervision de KPMG;
- Mise en œuvre de la plaquette de suivi des écarts pour ajuster les pratiques de tarification.

Recommandation n°3: Formaliser le dispositif de gestion des risques

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de formaliser un dispositif de contrôle interne rigoureux, permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux opérations et activités de la société. Ce dispositif doit s'appuyer sur une cartographie des risques, des indicateurs chiffrés, et intégrer à la fois les opérations de concessions, de mandats, ainsi que les activités propres de promotion et construction.

Étapes déjà réalisées

Depuis la réception des observations de la CRC, Territoires Soixante-Deux a pris des mesures significatives pour renforcer son dispositif de contrôle interne et sa gestion des risques :

- En juin 2023, une stagiaire "doctorante" a été recrutée, pour une durée de six mois, afin de recenser et de formaliser les différents processus et activités de la grappe d'outils, et donc plus particulièrement ceux de la société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux. Ce travail, basé sur une série d'entretiens et de rencontres avec les collaborateurs de la société, au moyen de questionnaires et d'échanges, s'est conclu par la rédaction d'une thèse professionnelle intitulée « La plus-value du contrôle interne dans la gestion efficace des risques au sein d'un GIE: cas du GIE Villeam »;
- En janvier 2024, une note de cadrage a été émise, exprimant la volonté de renforcer les mécanismes de gouvernance et d'améliorer la qualité des process internes, par la mise en œuvre d'une évaluation des risques et la mise en place de procédures de contrôle interne. Le Conseil d'administration de Territoires Soixante-Deux en a été informé lors de sa séance du 21 février et l'ensemble du personnel lors d'une réunion le 08 février 2024. Cette première note a jeté les bases du travail à développer par l'ensemble des collaborateurs de la société et a établi un premier calendrier de mise en œuvre. Chaque collaborateur a été invité à recenser ses processus-métiers, afin de constituer une base complète des activités exercées.
- De février à juin 2024, les processus ont été identifiés, concertés et mis en forme, de façon à permettre un recensement exhaustif et une mise en écriture, sous forme de logigrammes;
- Ce travail a été accéléré et optimisé par l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice, recrutée à cet effet, début juin 2024. Ce recrutement vise à structurer les procédures internes de l'entreprise et à harmoniser les pratiques dans l'ensemble des services. Ces processus, dans leur version initiale respective, ont ensuite été reformulés et optimisés lors de séances de travail du Comité de Direction de juillet à septembre 2024.

Par ailleurs, un travail complet d'écriture et/ou de réécriture des procédures a été entamé, toujours de façon collaborative, à l'échelle de l'ensemble du personnel de la grappe d'outils. Ce travail devrait être largement accompli pour fin 2024.

Dans le même temps, au troisième trimestre 2024, a été amorcée la rédaction de fiches de risques, d'abord au niveau opérationnel. Cette fiche, standardisée, a été créée pour permettre à une partie des collaborateurs d'évaluer les risques sur chaque opération. Cette fiche permet d'avoir une vision détaillée des risques spécifiques à chaque projet, facilitant ainsi leur gestion. Ce travail permet la constitution d'un catalogue actualisé des risques, répertoriant les principales menaces et vulnérabilités affectant les opérations de la société.

Le Comité de direction (CODIR) a prévu de travailler au 4ème trimestre 2024 à la mise en place d'une première version de la cartographie des risques de l'entreprise. Cet exercice stratégique permettra d'identifier les risques majeurs auxquels Territoires Soixante-Deux est exposé et de mettre en place des mécanismes de gestion adaptés.

Résultats obtenus à ce jour

- Avancées dans la formalisation des procédures : Grâce au recrutement du CDD, plusieurs processus internes ont déjà été rédigées ou mises à jour, contribuant à une meilleure organisation et une plus grande clarté dans les opérations de la société.
- Meilleure identification des risques: La mise à jour du catalogue des risques et la formalisation des fiches d'évaluation par opération ont permis de renforcer la capacité de l'entreprise à identifier et évaluer les risques. Cette amélioration garantit une prise de décision plus éclairée et une meilleure anticipation des difficultés potentielles.
- Implication des collaborateurs : En responsabilisant les collaborateurs pour remplir les fiches d'évaluation des risques, la société implique ses équipes dans la gestion des risques, contribuant ainsi à une culture d'entreprise plus proactive sur ce sujet.

Étapes restantes

- Finalisation des process et procédures : Le CDD poursuivra jusqu'en décembre 2024 la formalisation des processus restants. Cela inclut l'identification des dernières procédures à mettre à jour ou à créer, ainsi que la validation des documents formalisés.
- Suivi et mise à jour continue : La mise en place d'un processus de suivi régulier de la cartographie des risques et des procédures sera nécessaire pour garantir leur pertinence et leur efficacité à long terme. Une pérennisation du poste est envisagée. Des ajustements seront apportés en fonction des évolutions du contexte opérationnel et des retours d'expérience des collaborateurs.

Recommandation n°4 : Intégrer des informations financières supplémentaires aux comptes annuels

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de se conformer aux préconisations de la CRC en matière de transparence et d'information sur les opérations en cours d'aménagement, de promotion et de construction. En intégrant une annexe détaillée aux comptes annuels, nous visons à fournir une vision exhaustive et claire de l'ensemble des projets menés, incluant leur coût prévisionnel, leur état d'avancement et le statut de leur commercialisation. Cette démarche permet non seulement de répondre aux exigences de l'audit, mais aussi d'offrir aux parties prenantes une compréhension précise des engagements et des perspectives économiques de la société.

Étapes déjà réalisées

Des efforts conséquents ont été mis en œuvre pour structurer et intégrer les informations requises. Dès la clôture des comptes de l'année 2023, les données formalisées ont été intégrées à la présentation comptable et font l'objet d'un partage transparent lors des séances du Comité stratégique et du Conseil d'administration.

Résultats obtenus à ce jour

À ce jour, les résultats de cette démarche sont tangibles. Un carnet de projet détaillé, incluant l'ensemble des informations préconisées, est désormais remis en complément des comptes annuels. Ce document accompagne chaque présentation et constitue une base fiable pour évaluer le portefeuille de projets en cours, facilitant ainsi l'analyse des performances et le suivi des engagements.

Étapes restantes

Les prochaines étapes consistent à renforcer et pérenniser cette démarche en intégrant systématiquement la mise à jour du carnet de projet dans les processus annuels de clôture des comptes.

Recommandation n° 5 : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est d'assurer une imputation précise des charges financières aux opérations concédées, en respectant les recommandations de la CRC sur la transparence financière et la rigueur comptable. Cette approche permet de garantir que seules les charges financières effectivement supportées pour la réalisation des opérations sont intégrées aux comptes, ce qui reflète de manière plus fidèle les coûts réels des projets. Par cette démarche, nous veillons à renforcer l'intégrité financière et à se conformer aux dispositions contractuelles de nos conventions de partenariat, conformément aux recommandations de la CRC.

Étapes déjà réalisées

Les commissaires aux comptes ont confirmé que les charges financières imputées aux opérations concédées répondent bien aux principes de transparence et de précision recommandés. Une procédure formalisée de calcul des intérêts et des frais financiers internes a été mise en place et présentée lors de l'arrêté des comptes 2023. Cette procédure intègre les dispositions contractuelles des CPA, qui prévoient un calcul d'intérêts interne en cohérence avec les principes de séparation et d'étanchéité du pool financier.

Résultats obtenus

À ce jour, l'application de cette procédure a permis de mieux cadrer et valider les charges financières associées aux opérations concédées. Pour l'exercice 2023, un montant différentiel de 354 K€ a été validé sur la base de cette méthode, garantissant une imputation conforme aux taux et clauses contractuels. Les taux appliqués comprennent un taux créditeur basé sur celui de la Caisse des Dépôts et un taux débiteur aligné sur l'Euribor à 3 mois sans marge, selon une approche prudente et sécurisée.

Recommandation n° 6 : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations (concessions, opérations propres, mandats).

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer la clarté et la précision des informations financières en faisant apparaître de manière distincte, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie dédié aux différentes fonctions: fonctionnement, opérations concédées, opérations propres, et mandats. En structurant cette présentation, la société vise à offrir aux parties prenantes une vue exhaustive et fidèle de la trésorerie allouée à chaque activité, contribuant ainsi à une transparence accrue et à une gestion financière plus ciblée.

Étapes déjà réalisées

La société a déjà pris des mesures concrètes pour répondre à cette recommandation. Une synthèse détaillée est intégrée aux tableaux de comptes par activité, explicitant les données de trésorerie associées à chaque catégorie d'activité (fonctionnement, concessions, opérations propres, mandats). Cette synthèse permet une lecture facilitée et contextualisée des informations financières, tout en respectant les principes de séparation et de suivi rigoureux des flux de trésorerie.

Résultats obtenus

La recommandation est désormais intégralement mise en œuvre. Les comptes par activité incluent désormais une ventilation explicite de la trésorerie, conforme aux attentes de la Chambre et aux meilleures pratiques en matière de transparence financière. Cette présentation permet une meilleure lisibilité des ressources disponibles et un contrôle renforcé des finances de chaque activité.

Autres engagements pris dans la réponse à la CRC

Conformité du rapport aux collectivités actionnaires (D 1524-7 du CGCT)

Une trame de rapport conforme aux exigences de l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a été élaboré. Cette dernière inclut des informations détaillées sur la gestion et l'activité de la société, permettant ainsi aux collectivités actionnaires d'accéder à des données pertinentes et d'évaluer efficacement les performances de Territoires Soixante-Deux. Un exemple de rapport en pièce jointe illustre la transparence et l'engagement de la société envers ses actionnaires.

Rapport sur l'exercice des prérogatives de puissance publique

Un rapport spécifique a été rédigé pour détailler l'exercice des prérogatives de puissance publique, conformément aux recommandations de la CRC. Ce document met en lumière les actions menées dans le cadre des missions d'aménagement et d'urbanisme, assurant ainsi une compréhension claire des décisions prises et de leur impact sur le territoire.

Correction du règlement des achats

Le règlement des achats a été revu et corrigé pour garantir une conformité stricte avec les règles de la commande publique. Les ajustements effectués incluent des précisions sur les procédures de sélection des fournisseurs et sur les modalités d'attribution des marchés, assurant ainsi une transparence accrue et une meilleure gestion des dépenses.

Délais de remise des CRAC

La société s'est engagée à respecter des délais de remise des comptes-rendus annuels aux concédants. Cette année, des procédures ont été mises en place pour garantir que tous les CRAC soient soumis dans les délais impartis, facilitant ainsi la communication avec les parties prenantes et améliorant la fiabilité des informations financières.

Synthèse des tableaux de bord à fournir aux membres du comité stratégique

Une synthèse des tableaux de bord est présentée aux membres du comité stratégique et aux administrateurs.

Ces engagements reflètent la volonté de Territoires Soixante-Deux de répondre aux attentes de la CRC et d'améliorer la transparence et la rigueur dans la gestion de ses activités. La mise en œuvre effective de ces actions témoigne d'une démarche proactive et d'un engagement fort envers une gouvernance responsable et transparente.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des actions que nous avons engagées pour répondre aux recommandations de la Chambre :

Rappel au droit / Recommandation	Action / Engagement	État d'avancement
Rappel au droit unique: intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession.	Modèle de plan de trésorerie certifié et annexé aux CRAC ; méthodologie validée par les commissaires aux comptes	Mise en œuvre complète dans les CRAC 2023
Recommandation n°1 : Structurer le suivi des achats pour plus de transparence	Correction du règlement des achats pour respecter les seuils des marchés publics et mise en place d'un tableau de suivi	Règlement des achats révisé et tableau de bord actif pour le CA
Recommandation n°2 : Déployer une comptabilité analytique pour le suivi des projets	Diagnostic par KPMG et mise en place d'une plaquette de suivi des coûts internes par projet	En cours de finalisation
Recommandation n°3 : Formaliser le dispositif de gestion des risques	Cartographie des risques et fiches d'évaluation standardisées pour chaque opération	Première version de la cartographie des risques prévue pour fin 2024
Recommandation n°4 : Intégrer des informations financières supplémentaires aux comptes annuels	Intégration des informations détaillées par projet dans les comptes annuels et partage avec le conseil d'administration	Annexe complétée et remise lors des présentations des comptes 2023
Recommandation n° 5 : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation	Procédure de calcul des charges validée ; taux créditeur/débiteur appliqués selon clauses contractuelles	Recommandation mise en œuvre
Recommandation n° 6 : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations	Ajout d'une synthèse explicative dans les tableaux par activité	Recommandation mise en œuvre
Conformité du rapport aux collectivités actionnaires (D 1524-7 du CGCT)	Rapport conforme au CGCT incluant gestion et activité de la société ; exemple présenté en AG	Rapport élaboré et validé
Rapport sur l'exercice des prérogatives de puissance publique	Rapport détaillé sur les actions d'aménagement et d'urbanisme réalisé	Rapport mis en place
Délais de remise des CRAC	Mise en place de procédures internes pour garantir la remise des CRAC dans les délais	Engagement respecté
Synthèse des tableaux de bord pour le comité stratégique	Élaboration d'une synthèse des tableaux de bord avec indicateurs clés pour les réunions du comité	Synthèse présentée aux membres du comité stratégique

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

COMMUNICATION DU RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA SEM TERRITOIRES 62.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé en 2022 à un examen des comptes et de la gestion de la société Territoires Soixante-Deux pour les exercices 2016 à 2021.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par le Président du Conseil à l'assemblée délibérante lors de sa réunion du 25 septembre 2023.

Comme le prévoit l'article L243-9 du Code des juridictions financières, la Société d'Economie Mixte a présenté, lors de sa réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2024, un rapport de suivi des recommandations faites par la Chambre. Ce rapport a été approuvé.

Ce dernier doit désormais, en application de ce même article du Code des juridictions financières, être communiquée à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale qui détient une participation dans le capital d'une société d'économie mixte.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, de me donner acte de la présentation au Conseil départemental, conformément à l'article L243-9-1 du Code des juridictions financières, du rapport joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY